

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

## ARRETÉ :

AR\_2016\_56

Arrêté circulation - ENEDIS Ch de l'Hermet

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande effectuée par l'Entreprise ENEDIS chargée de procéder à des travaux d'électrification.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite sur la route de l'Hermet, entre le Pont Roumejon et l'atelier de boucherie, le 14 décembre 2016 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

**Article 2** : Le passage du camion boucher vers 14h30 devra être possible.

**Article 3** : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise, à la sortie du village de l'Hermet et à l'entrée du quartier de la Molines.

**Article 4** : Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le 17/11/2016, pour extrait certifié conforme

